



LINKY NON! MERC!



Les compteurs communicants LINKY d'EDF/Enedis seront très bientôt déployés sur les communes du plateau de la Leyse. Beaucoup d'informations sont cependant passées sous silence, au détriment des usagers.

Réunion publique Vendredi 1er Février à 20h Curienne - Salle des fêtes

OBLIGATOIRE - DES SANCTIONS EN CAS DE REFUS - FAUX !

Vous avez tout à fait le droit de refuser l'installation du compteur chez vous, que vous soyez propriétaire ou locataire. POSE FORCEE = INFRACTION

IMPOSE PAR L'EUROPE - FAUX !

L'Allemagne, l'Espagne, la Belgique n'ont pas généralisé le déploiement des compteurs

DES ECONOMIES AVEC LINKY - FAUX !

Le changement d'unité de mesure de kW à kVA va entraîner une augmentation de 8% à 15% de la facture. Le compteur devient moins permissif pour la même puissance souscrite et va disjoncter beaucoup plus souvent.

LINKY EST SANS DANGER - FAUX !

Danger sanitaire: Utilisant la technologie du CPL pour collecter les informations de consommation, le compteur introduit dans le logement une émission d'ondes électromagnétiques forte et particulièrement nocive pour les enfants.

Risque d'incendie: Le CPL génère un échauffement des composants électrique qui peut engendrer des départs de feu sur des installations vétustes ou lorsque l'installation des compteurs ne respecte pas les normes (ex: pose sur une planche de bois, cas extrêmement fréquent).

LINK EST ECOLOGIQUE - FAUX !

Chaque compteur Linky consomme en permanence 10W, 700 000 concentrateurs (ordinateurs et antennes relais GPRS 3G à hauteur d'homme vont être déployés dans les postes de transformation électriques).

35 millions de compteurs en parfait état de fonctionnement, d'une durée de vie d'environ 60 ans, vont être mis à la poubelle et remplacés par autant de compteurs Linky qui ont une durée de vie de 7 à 10 ans!

Sans parler de la commercialisation de vos données personnelles par Enedis, les risques de piratage...

Prenez le temps de venir, n'hésitez pas à en parler autour de vous, le sujet est très important, il en va de la santé de votre porte-monnaie et de la santé de toute votre famille, en particulier celle de vos enfants!

Contact: LeyseSansLinky@gmail.com

www.leyseetbienvivre.home.blog

REFUS LEGAL DU COMPTEUR LINKY
Art. L341-4 Code Energie ; 6-3 CGV

POSE FORCEE = INFRACTION
Art. 226-4, 432_8 Code Penal ; 544 Code Civil